

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET),

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, à savoir pour une commune de plus de 3 500 habitants la CAO doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueillies le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La fonction de président de la Commission d'appel d'offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Les listes candidates sont :

➤ **Pour « LA ROCHE » :**

Candidats titulaires : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Claude THABUIS - Isabelle BELIN REGARD - Thierry BETHAZ

Candidats suppléants : Pascal MEYNENT - Sylvie SERMONDADAZ - Zekai YAVUZES - Patrick TOURNIER - Saïda HADDOUR

➤ **Pour « LA ROCHE AUTREMENT » :**

Candidats titulaires : Benoît CHAMBOURDON - Jehanne DE GRASSET

Candidats suppléants : Nicolas ORSIER - Marie FISCHER

➤ **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE » :**

Candidats titulaires : Michel LANGLET - Nicole RANNARD

Candidats suppléants : Virginie DANG VAN SUNG - Patrice CONTAT

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

➤ **SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Claude THABUIS - Isabelle BELIN REGARD- Benoît CHAMBOURDON

SUPPLEANTS : Pascal MEYNENT - Sylvie SERMONDADAZ - Zekai YAVUZES - Patrick TOURNIER - Nicolas ORSIER

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

